

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2002-204/PRES du 6 juin 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2005-464/PRES/PM du 5 septembre 2005 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;

Vu la loi n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicables devant lui ;

Vu la loi organique n° 036-2001/AN du 13 décembre 2001 portant statut du corps de la magistrature ;

Vu la loi n° 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique ;

Vu la lettre n° 2005-137/AN/PRES/Conf du 07 novembre 2005 du Président de l'Assemblée nationale relative au renouvellement au tiers du Conseil constitutionnel ;

Vu la lettre n° 2005-394/MJ/CAB du 20 septembre 2005 du Ministère de la Justice, garde des sceaux relative à la proposition de nomination d'un membre du Conseil constitutionnel ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Sont nommées membres du Conseil constitutionnel pour un mandat unique de neuf (9) ans, les personnalités dont les noms suivent :

- **Madame Elisabeth YONI, Mle 17 016 W, inspectrice principal du Trésor ;**
- **Monsieur Jean Baptiste ILBOUDO, Ministre plénipotentiaire à la retraite ;**
- **Madame OUI née COULIBALY Alimata, Mle 30 077 N, Magistrat de grade exceptionnel, 4^e échelon.**

ARTICLE 2 : Le présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 09 novembre 2005

Blaise COMPAORE